

MAIRIE
DE
MONTAIGUT-LE-BLANC

1, place Amouroux
63320 MONTAIGUT-LE-BLANC
PUY-DE-DÔME

Tél. Mairie : 04 73 96 70 05
Camping : 04 73 96 75 07

E-mail : mairie.montalgulleblanc@gmail.com
Site : montaigut-le-blanc.fr



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 NOVEMBRE 2024

PRÉSENTS : Julien GUILLAUME, Michel SAUVADET, Marie-Pierre AMOUROUX, Maurice LEVET, Karine CHAMBEAUD, Jérémie JACQUART, Philippe MOUGEL, Marilyne NAMYST.

REPRÉSENTÉS : Rémi CHOLLEY a donné procuration à Philippe MOUGEL
Marilyne NAMYST a donné procuration à Christelle MONIER
Fabienne BEAUGER a donné procuration à Julien GUILLAUME

ABSENTS : Karine BOURDÉ

Secrétaire de séance : Marie-Pierre AMOUROUX

Ouverture de la séance à 20H00

CONSTRUCTION ILLÉGALE D'UNE MAISON : RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Le maire, Julien Guillaume, indique au Conseil qu'une maison vient d'être construite à Montaigut sans correspondre au projet déclaré dans le permis de construire déposé. Il explique avoir reçu les propriétaires et leur architecte avec l'Adjointe à l'urbanisme afin de leur exposer les irrégularités constatées et exiger de régulariser la situation en déposant un permis de construire modificatif et le cas échéant de se conformer aux prescriptions. Une demande de permis modificatif a bien été ensuite déposée mais les pièces complémentaires demandées par le service instructeur de l'Agglo Pays d'Issoire n'ayant pas été transmises, la demande est devenue caduque.

Le maire détaille les nombreuses irrégularités. Il propose au Conseil d'accorder un ultime délai d'un mois par courrier aux propriétaires afin de régulariser la situation par le dépôt d'un permis modificatif complet. Si ce n'est pas le cas, il propose au Conseil d'engager un recours contentieux auprès du Tribunal administratif.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal VALIDE à l'unanimité la proposition d'un délai d'un mois et DECIDE à l'unanimité de donner tous pouvoirs au maire pour, si nécessaire, saisir le Procureur de la République et engager un recours contentieux auprès du Tribunal administratif.

INSTALLATION DE LA FIBRE A REIGNAT ET A GOURDON

Le maire expose au Conseil que d'ici l'année 2026, chaque maison doit être équipée et connectée à la fibre dans le Puy-de-Dôme.

A la demande du Conseil Départemental, la société CIRCET se charge de cette deuxième campagne de connexion et raccordement, qui concerne essentiellement Gourdon et les abords de Reignat.

Le maire explique que cette société avait prévu pour cela d'installer des poteaux tout le long de la route de Gourdon ainsi qu'à la sortie Ouest de Reignat, et déposé en mairie une autorisation en ce sens. Le maire explique avoir refusé de les signer en raison de la beauté des deux sites : à Reignat notamment, cela gâcherait la vue remarquable sur le Sancy. Renseignements pris, il explique que la commune a la possibilité d'exiger l'enfouissement de ces deux réseaux, scénario qui n'avait pas été proposé lors de la première rencontre avec la société. Il propose donc au Conseil de refuser l'installation de lignes aériennes et d'exiger l'enfouissement des réseaux.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de voter l'exigence de l'enfouissement des réseaux de fibre le long de la route communale de Gourdon ainsi qu'à la sortie Ouest de Reignat.

MODIFICATION DU TARIF DE LA CANTINE EN 2025

Le maire rappelle que le fournisseur actuel de la cantine travaille avec la commune depuis douze mois et que le montant global de sa prestation s'élève à 36 000 euros, soit moins que le seuil de 40 000 euros à partir duquel un appel d'offres s'impose.

Le prestataire augmentera le coût du repas de vingt centimes en janvier 2025, suite à l'augmentation globale de ses coûts de production. Il propose donc au Conseil de reporter cette augmentation sur les prix de repas facturés aux parents d'élèves, ainsi modifiés :

- Le dispositif national d'aide maintenu à 1€ pour les quotients inférieurs à 1000
- pour la première tranche quotient familial de 1001 à 1586 : habitants 4,25 € et extérieurs 5,00 €
- pour la deuxième tranche quotient familial supérieur ou égal à 1587 : habitant 4,95 € et extérieurs 5,05 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'appliquer l'augmentation de vingt centimes sur les prix de repas facturés aux parents d'élèves et valide les nouveaux tarifs proposés.

OFFRE DE REPRISE DE LA GESTION DU CAMPING

Le maire explique avoir demandé au gérant sortant d'expliquer en détail aux agents communaux les tâches à effectuer pour l'hivernage des installations du camping et leur remise en fonction, afin de faciliter la transition avec le futur repreneur. La remise des clés aura lieu la semaine du 11 novembre.

Le maire expose au Conseil que la Société FRERY, spécialisée dans la gestion de campings municipaux nature, a repris contact pour manifester son intérêt pour la reprise du camping en l'état. Elle serait également d'accord pour limiter la durée de la délégation à trois ans. Le Directeur Général a indiqué au maire plusieurs actions qu'il entendrait alors mener pour faire prospérer l'activité, notamment en termes de publicité (nationale et internationale), organisations de divers marchés, soirées à thèmes, épicerie de dépannage, point de restauration et location de vélos.

Le maire transmet au Conseil leur compte d'exploitation prévisionnel. La société FRERY propose de verser une redevance annuelle fixe de 10 000 € par an, ainsi qu'une redevance variable correspondant à 3 % du chiffre d'affaires hors taxes.

Le maire propose au Conseil, pour laisser la porte ouverte au plus grand nombre de candidatures possibles, que l'appel d'offres à venir soit rédigé en ces termes : durée de trois ans, mise à disposition de l'appartement de fonction du gérant en option pour 4 000 € par an, loyer annuel de 6 000 € la première année et 8 000 € les deux années suivantes avec possibilité de proposition de complément sous forme fixe ou variable.

Après avoir délibéré, le Conseil DECIDE à l'unanimité d'inclure les éléments proposés dans l'appel d'offre pour la reprise de la délégation de service public du camping municipal.

SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION RETRAITE SPORTIVE PAYS DE MONTAIGUT-LE-BLANC

L'association Retraite sportive – Pays de Montaigut-le-Blanc sollicite la subvention municipale annuelle pour les associations de la commune. A l'appui de cette demande, elle fournit ses comptes annuels. Ayant organisé un évènement public au cours de l'année et conformément aux conditions fixées par le Conseil, l'association peut bénéficier d'une subvention de 250 €.

Après avoir délibéré, le Conseil DECIDE à l'unanimité d'allouer une subvention de 250 € à l'association Retraite sportive – Pays de Montaigut-le-Blanc.

Le maire précise au Conseil que conformément à la proposition qui leur avait été faite précédemment, cette association a procédé à l'entretien des chemins de randonnée de la commune et l'indemnité prévue à cet effet leur a bien été attribuée. Maurice LEVET souligne la qualité de l'entretien effectué.

CONTRAT PREVOYANCE

Le maire expose au Conseil que la participation minimale d'une commune au contrat prévoyance d'un agent municipal va passer au 1^{er} janvier 2025 de 5 € minimum à 7 € minimum. Il rappelle que la participation de la commune correspond aux 5 € minimum et propose de porter celle-ci à 7 €.

Après avoir délibéré, le Conseil DECIDE à l'unanimité de fixer le montant de la participation de la Commune au financement des contrats prévoyance des agents communaux à la somme de 7 €.

CREATION D'UN POSTE DE SECRETAIRE GENERALE

Le maire rappelle au conseil que toutes les communes auront obligation au 1^{er} janvier 2025 de nommer une secrétaire générale. Il rappelle le départ en retraite de Marie-Aline CHAMBON, secrétaire de mairie, au 1^{er} janvier 2025 et propose donc de nommer Sylvie DUBOST secrétaire générale. Afin de consolider son dossier dans la perspective d'une promotion en catégorie B, il propose cette nomination à compter de ce jour, sans attendre le 1^{er} janvier 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil DECIDE à l'unanimité de nommer Sylvie DUBOST au poste de secrétaire générale.

QUESTIONS DIVERSES

Le maire informe le Conseil que le bâtiment du bar-hôtel appartient officiellement à la commune depuis ce jour et rappelle que le règlement du solde du prix de vente sera étalé sur trois ans, sans surcoût. La société anciennement détenue par Laurent RETAILLEAU venant d'être officiellement liquidée, l'installation de repreneurs est désormais possible.

L'Etat propose l'installation d'une antenne relais téléphonique de 26 m à 42 m de haut. L'objectif est d'améliorer la couverture téléphonique le long de la route départementale à Montaigut-le-Bas (dans sa moitié Ouest), essentiellement en extérieur.

Le maire a rencontré la représentante du prestataire en compagnie d'une responsable de la préfecture. Il fait part de ses doutes sur l'intérêt du projet en raison de l'impact visuel d'une telle antenne et de l'absence de garanti quant à l'amélioration du réseau à l'intérieur des maisons. Il propose d'aborder le sujet lors des réunions publiques à venir et de réaliser un sondage auprès des habitants concernés sur la qualité du réseau. Le maire précise par ailleurs que si la Municipalité renonce à cette installation, cette décision doit être entérinée par un arrêté ministériel. La décision doit donc être prise rapidement. Le maire évoque la possibilité d'un vote informel des habitants concernés, par questionnaire, pour trancher la question.

Concernant le chantier de la traversée de bourg, le maire explique que l'appel d'offres indiquait expressément que le carrefour de la route de Reignat devrait être fermé le moins longtemps possible. Dès lors que le candidat aura été retenu, des négociations pourront être engagées avec lui pour que les contraintes soient les plus minimales possible pour les habitants et usagers.

Le chantier doit débuter mi-janvier 2025 mais la fermeture de la route ne débutera que mi-février pour quatre mois maximum.

La Commission d'appel d'offres de ce chantier doit se réunir le 12 décembre. Par conséquent, il est préférable que la tenue des réunions publiques dans les trois villages ait lieu après cette date. Celles-ci auront donc lieu les 12 (REIGNAT), 13 (MONTAIGUT) et 14 (REIGNAT) décembre prochain.

La société spécialisée envisagée pour le ré-engazonnement de la place de l'Eglise ayant fermé soudainement, le maire explique avoir sollicité une autre entreprise locale qui a agi dès le surlendemain pour affouiller le sol sur une profondeur maximale de 10 centimètres et remettre à niveau en ajoutant le volume de terre nécessaire. L'intégralité de la place a ensuite été semée de gazon par les agents municipaux. La fermeture de la place aux voitures sera ensuite testée pendant un an comme convenu.

Le maire indique au Conseil qu'il a obtenu la prolongation d'un an du délai de validité de la subvention d'Etat allouée pour la réalisation de travaux dans le camping.

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre Amouroux

